

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS

Séance du 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix sept novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 14/11/2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, HOSTACHE Jean-Claude, MATHON Colette, OUGIER Isabelle, GUTHON Bernard

Etaient absent : CROUZET Louise
GARNOT Pascal donne procuration à GUTHON Bernard
DUSSERT Sandrine donne procuration à DIEUDONNE Laurent

Délibération N° 2017- 48 : Modification des statuts de la CCO au 01/01/2018 – Gestion et préservation de la réserve de l'Eau d'Olle – Applicable au 01/01/2018

Du fait de la transformation de la communauté d'agglomération en métropole, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2015.

Cette transformation a entraîné, de façon automatique, le retrait des 26 communes du territoire métropolitain qui étaient membres du SIERG, lequel compte désormais 7 communes.

La décision de la communauté de communes du Grésivaudan de se doter des compétences eau et assainissement par anticipation de la loi NOTRe, dès le 1er janvier 2018, va générer à nouveau le retrait de 5 communes, induisant une nouvelle partition et une dissolution anticipée du SIERG.

Un projet de pacte de partition – liquidation est en cours d'élaboration, sur lequel la CCO a donné un accord de principe le 28 septembre 2017.

Ce pacte explique que compte-tenu de sa localisation et de la volonté des parties d'une gestion locale de cette ressource patrimoniale pour les générations futures, la réserve de l'Eau d'Olle et l'ensemble des actifs fonciers, immobiliers et mobiliers liés, sont transférés à la CC de l'Oisans au 1er janvier 2018 pour être gérée par cette dernière au titre de ses statuts modifiés.

Un courrier du préfet en date du 16 octobre 2017 précise que la réserve de l'Eau d'Olle, située sur les territoires des communes d'Oz-en-Oisans et Allemont, ne peut pas être automatiquement transférée à la CC de l'Oisans au 1er janvier 2018 au titre de la GEMAPI. Le transfert nécessite la prise de la compétence « gestion et préservation de la réserve de l'Eau d'Olle » par la CCO, applicable au 1er janvier 2018.

Sur Proposition du Président, après avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2017,

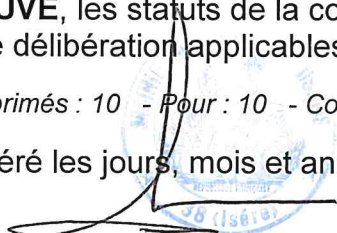
Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE**, les statuts de la communauté de communes de l'Oisans joints à la présente délibération applicables au 01/01/2018,

Suffrages exprimés : 10 - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix sept novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 14/11/2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOUX Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOUX Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, GUTHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, MATHON Colette, OUGIER Isabelle

Etaient absent : CROUZET Louise
GARNOT Pascal donne procuration à GUTHON Bernard
DUSSERT Sandrine donne procuration à DIEUDONNE Laurent

Délibération N° 2017- 49 : Tarif Eau & Assainissement 2018

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du forfait Eau – Assainissement doit être adopté chaque année.

Le Maire propose de maintenir pour 2018 soit :

- EAU : 48€/an
- ASSAINISSEMENT : 96€/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de maintenir pour 2018 les mêmes tarifs du forfait Eau et Assainissement auquel s'ajouteront les taxes nationales.

EAU : 48€/an
ASSAINISSEMENT : 96€/an

Redevance payable en 2 fois : Juin et décembre de chaque année.

Suffrages exprimés : 10 - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

